AVIS
AU TIERS-ETAT,

Par M. le Marquis de Beauveau.



AVIS AU TIERS-ÉTAT;

Par M. le Marquis DE BEAUVEAU.

Par M. le Marquis DE BEAUVEAU.

CITOYENS,

DANS un temps où vous prenez connoissance de vos droits, de vos intérêts, de la marche que vous avez à ſuivre, tant par rapport à vous, que par rapport aux autres ordres, vous avez réfléchi ſans doute ſur la nature d'une monarchie qu'il s'agit de réformer & non de détruire.

Vous formez corps dans l'état, c'est pour le défendre, pour le protéger, pour en ſoutenir la majesté, la ſplendeur : toute puiſsance est intrinseque,

tout est en nous, tout est dans l'état; rien n'est hors de lui. Quand ces principes vous feront bien inculqués, vous y trouverez des bases certaines, & les corollaires que vous en saurez tirer répondront au bien de chacun, au soutien de la propriété fonciere, comme de la propriété éventuelle.

Vous voterez pour la répartition égale de l'impôt, pour l'anéantissement de toute exemption, pour que le maintien des hiérarchies n'emporte que les prérogatives de rang & de noblesse.

Mais aussi vous vous vous éloignerez de cet esprit de vertige qui, tout à la fois injuste & inconséquent, fait tout anéantir sans reproduction (1).

Vous ne formerez certainement pas une association réprouvée par la loi, dès qu'elle ne l'a pas sanctionnée par des formes augustes.

---

(1) L'égalité dans la répartition de l'impôt agite tous les esprits, & c'est néanmoins le moindre des intérêts que la nation ait à peser; le jour où elle sera rassemblée aux états-généraux, aucun objet de finance ne doit être agité qu'après que le despotisme aura été écrasé, & que des loix inattaquables auront prévenu sa renaissance : le monstre est près d'expirer, il est vrai, mais toutes vos forces, ô françois, sont encore nécessaires pour achever de l'étouffer : restez unis, si vous voulez sortir d'esclavage.

Vous ne déchirerez pas le ſein de la patrie : vous voudrez une égalité qui tende à la liquidation : vous voudrez connoître l'emploi des ſommes arrachées aux produits territoriaux, en cela vous ſerez justes ; mais vous ne ſentirez votre force que pour la tourner contre les ennemis de l'état.

Vous vous chargerez de la dette immense accumulée pendant deux ſiecles d'erreurs & de corruption ; & dès que vous l'aurez avouée, rendue nationale, il ſe trouvera des françois qui vous indiqueront des moyens ſûrs de la rendre mobile & temporaire.

Mais vous n'accorderez pas *un écu*, *un ſeul écu*, que le consentement royal (1) n'ait été donné à une loi d'*habeas corpus*, qui garantisse à jamais la liberté du moindre individu des criminelles entreprises du pouvoir arbitraire.

Vous n'accorderez pas *un ſeul écu*, qu'une loi n'ait déclaré coupable de leze-nation, & condamné aux peines les plus dures (encourues par le ſeul fait) tout ministre qui auroit l'audace d'attenter à la liberté d'un françois, & tout homme assez lâche pour coopérer directement ou indirectement à un tel excès.

---

(1) *Lex ſit conſenſu populi & aſſenſu regis.*

Vous n'accorderez pas *un ſeul écu*, que la dépenſe perſonnelle du ſouverain n'ait été entiérement diſtraite de la dépenſe nationale : la premiere, compoſée des revenus du domaine, qui eſt une propriété fonciere dont le ſouverain a l'uſufruit, ſera augmentée, s'il le faut, des ſommes néceſſaires au maintien de l'éclat du trône ; ces ſommes réunies doivent être abſolument à la diſpoſition du monarque ; mais vous vous refuserez à conſidérer comme domaine tout ce qui n'eſt pas biens-fonds. L'autre dépenſe, très-différente, eſt celle que la nation doit faire pour ſa défenſe; pour maintenir ſon rang & ſa prépondérance parmi les puiſſances de l'Europe ; pour protéger ſon commerce, lui ouvrir de nouveaux débouchés, favoriſer l'induſtrie, ſecourir les indigents & ceux qui, après avoir ſervi l'état, ſeront, par l'âge ou les maladies, hors d'état de continuer à le ſervir; pour enfin former une caiſſe réelle d'amortiſſement qui amoindriſſe chaque année la dette nationale, & parvienne enfin à l'éteindre. L'emploi du numéraire, produit de l'impôt conſenti par la nation, & deſtiné par elle à ces différens objets, doit en dépendre uniquement, être verſé dans des caiſſes, dont les dépoſitaires rendront compte à elle ſeule.

Vous n'accorderez pas *un ſeul écu*, qu'il n'ait été ſtatué par une loi, que la

nation s'assemblera au moins tous les trois ans, à une époque, fixée & sans qu'il soit besoin d'aucune nouvelle convocation; & sur-tout vous n'accorderez aucun subside qui pourroit être perçu après l'époque fixée par la loi pour une nouvelle tenue d'états-généraux. Alors il sera rendu compte à la nation de l'emploi des sommes qu'elle aura accordées; elle disposera de la tête de tout ministre prévaricateur, & sur-tout de celui qui seroit parvenu à cet excès de scélératesse d'oser entreprendre de résister aux loix que les françois auront décrétées.

Vous n'accorderez pas *un seul écu*, qu'après qu'une loi aura établi que tous les baillis & sénéchaux seront obligés, lors de leur réception, à s'engager par serment & sous peine de la vie, d'assembler les différens ordres de leurs bailliages, deux mois avant l'époque fixée pour les tenues d'états-généraux, afin de nommer leurs représentans, & cela sans qu'il soit besoin d'aucuns nouveaux ordres, la loi le leur commandant à perpétuité.

Vous n'accorderez par un seul écu, qu'il n'ait été établi par une loi, des états particuliers dans chaque province, qui seront chargés de l'égale répartition de l'impôt & de tous les objets d'administration relatifs à leurs provinces. (1) Vous

(1) Cette loi détruiroit le pouvoir de ces sangsues

voudrez que ces assemblées partielles rendent compte de leur travail à l'assemblée générale de la nation, mais vous ne leur laisserez aucun pouvoir de consentir provisoirement de nouveaux subsides dans les occasions où la nécessité imposeroit la loi d'une grande diligence, aucune circonstance imaginable ne pouvant empêcher d'assembler la nation à temps. [1] Et comme il faut un tribunal qui connoisse des contestations qui peuvent s'élever entre ceux qui sont chargés de la répartition de l'impôt & les contribuables, vous rendrez sans doute à la cour des aides son antique splendeur, en réfléchissant sur la majesté de cette cour redevenue ce qu'elle étoit en 1356, vous peserez dans votre sagesse, si ces arrêts ne doivent pas être susceptibles d'appel au tribunal de la nation assemblée, en qui réside toute souveraineté.

Vous ne reconnoîtrez de corps intermé-

publiques qu'on appelle intendants. Il faut, sans doute, dans un état bien ordonné, des surveillants de l'exécution des loix, mais les tribunaux suffisent pour remplir cet objet.

(1) Autoriser les provinces à consentir des subsides en certaines occasions, & pour un temps même très-limité, ce seroit tout perdre. Des gouverneurs adroits obtiendroient de quelques-unes ce que les autres refuseroient, la nation ne tarderoit pas à être divisée, & le despotisme renaîtroit de ses cendres : il vit toujours dans le cœur des dépositaires de l'autorité.

diaires

diaires entre le ſouverain & la nation, que ceux qu'elle aura établis : alors toutes les ſéries dépositaires de la loi positive & de la justice distributive ſe trouveront réduites à leur véritable aloi, à la ſonction de juges. Mais vous voudrez que ces magistrats établis par la nation qui leur a donné le pouvoir qu'ils exercent, ne puiſſent être destitués que par elle ; vous ſentirez que laisser vos magistrats ſous la dépendance du ſouverain, ce ſeroit tomber dans le malheur terrible de n'avoir bientôt que des commissions, & que le glaive de la loi ne tarderoit pas à ſacrifier l'innocence aux haines particulieres. Vous exigerez que les loix civiles ſoient autant ſimplifiées qu'il ſe peut, alors la procédure ſera abrégée. Vous voudrez que dans l'exercice trop malheureuſement nécessaire des loix criminelles, l'humanité ſoit, s'il est possible, conciliée avec l'obligation fâcheuſe de punir les coupables : alors vous n'entendrez plus poſer en principe, que là où la loi a parlé, la raiſon doit ſe taire.

Vous ordonnerez que tous les impôts dont le génie fiſcal a embarrassé la procédure, ſoient anéantis, lorsque prenant cet objet pour ſujet de vos réflexions, vous reconnoîtrez combien il est déſastreux de ne pouvoir défendre ſa propriété contre celui qui veut l'envahir, qu'en faiſant des dépenſes que la plupart ne pen-

vent ſupporter. Vous fixerez ſur-tout votre attention ſur les abus de toutes ſortes qui ſe ſont multipliés dans les greffes, à un point incroyable.

Vous conserverez les droits de contrôle, parce qu'ils ſont nécessaires au maintien des propriétés, mais vous exigerez un tarif exact qui ne puisse être interprêté, ni entendu, afin que chacun ſache ce qu'il doit payer, & que les vexations énormes dont cet impôt est le motif, ne puissent plus ſe renouveller.

Vous détruirez pour jamais ces entraves mises au commerce, ſous le nom de *droits de traites*, *tranſit*, &c. & cet impôt ſi cruel, connu ſous la dénomination de *gabelle*; certes les moyens d'en remplacer le produit ne vous manqueront pas.

Ainsi la nation, ſortant des fers du despotisme, reprendra ſon ancienne énergie, & ſe distinguera des peuples étrangers, même par ſon amour pour ſon ſouverain, qui recevra l'hommage d'un peuple libre dont il ſera le pere.

En rendant hommage au culte reçu, en respectant les ministres de l'autel, vous n'oublierez pas que leur ministere ſaint est purement ſpirituel, que leur hiérarchie est celle de la Jérusalem céleste, que le Dieu que nous révérons, en chassant les *marchands* du Temple, qui l'avilissoient, en a proscrit les choses terrestres. Si vous

vous rappellez ces temps désastreux où l'aberrance des Croisés entassa le tiers des combattans de l'europe dans les fables de l'Afie, vous y verrez le principe de la domination féodale dont nos rois nous ont délivrés ; mais vous ne pourrez vous empêcher d'y remarquer ces propriétés concédées par des frénétiques & des enthoufiastes : peut-être remonterez-vous à ces époques ruineufes...... Alors vous reconnoîtrez qu'un clergé régulier, main-mortable, qu'un clergé féculier, décimateur, ne peut faire un corps dans l'état. Alors vous confondrez ce corps partie dans la noblesse, partie au milieu de vous ; mais en ôtant ces privileges qu'il est inconcevable que la puissance ultramontaine réclame encore, vous ordonnerez que les annates, que ces millions qui s'échappent de nos mains pour alimenter la Thiare, fervent à l'acquittement des dettes de l'état devenues les vôtres, en transformant le crédit d'un feul en crédit national.

Cependant vous verserez un beaume falutaire fur vos pasteurs particuliers, pour la plupart modeles de vertus ; s'ils font plus riches, ils fecourront plus efficacement ceux de nos concitoyens que la nécessité & le besoin affligent toujours & tuent quelquefois.

Citoyens, mes freres, l'état, la vertu, l'honneur, voilà votre cri, votre devife : la prospérité s'y joindra.

Dévouez à l'exécration publique les hommes pervers qui osent tenter de déſunir les différens ordres de l'état, comme ſi aucnn intérêt particulier pouvoit fixer un ſeul instant l'attention d'un vrai françois, lorsqu'il s'agit de la chose publique ! Nos maux ſont grands, mais le ciel nous a donné Louis XVI; la providence devoit à un prince ſi digne par ſes vertus de l'amour de ſes ſujets, la gloire immortelle d'être le restaurateur de ſa patrie.

FIN.